

La p'tite feuille du RAM

La rentrée à l'école : quel impact sur le contrat de travail?

Ça y est ! mon enfant va bientôt faire sa rentrée des classes. Ai-je pensé aux modes d'accueil avant et après l'école? Et pour les vacances scolaires, où ira-t-il?

Est-ce que je continue à le faire garder par mon assistant maternel, ou y a-t-il d'autres modes de garde existant sur le territoire?

Comment modifie-t-on le contrat de travail? Régularisation de salaire, modification de la mensualisation, avenant,...

En cas de rupture du contrat de travail, quelles démarches dois-je faire?

Autant de questions que l'équipe du RAM propose d'éclaircir lors d'une réunion d'information à l'intention des parents-employeurs et des assistants maternels.

le lundi 22 mai à 20h

Au moment de la publication de ce bulletin, le lieu de la rencontre n'est pas encore défini. Merci de vous renseigner auprès des animatrices du RAM, à compter du 2 mai 2017.

Nouvelles adresses mail du RAM

Voici les nouvelles adresses mails du RAM:

ram@capc-chatellerault.fr
natacha.blanchard@capc-chatellerault.fr
frederique.pierre@capc-chatellerault.fr



Diffusion de la P'tite feuille

Désormais, la P'tite feuille du RAM sera envoyée par courrier en **un exemplaire** à chaque assistant maternel.

Parents-employeurs, si vous souhaitez recevoir notre petit journal, n'hésitez pas à en faire la demande **par mail** auprès des animatrices.

Vous aurez alors tout loisir de nous lire et relire en format PDF.

Assistants maternels : comment déclarer de revenus

Vous pouvez déclarer à la fois vos salaires et les indemnités perçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants. Dans ce cas, vous êtes autorisé à déduire une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt des enfants.

En pratique, vous déclarez la différence entre :

- le total des salaires et indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants
- Et une somme forfaitaire représentative des frais engagés pour les enfants.

Déclaration des revenus d'une assistante maternelle

Somme forfaitaire à déduire selon les conditions de garde de l'enfant :

Le montant horaire du SMIC est de 9,67 € en 2016.

La fourniture des repas de l'enfant par les parents est imposable et peut être évaluée à 4,70 € par jour en 2016 .



Conditions de garde de l'enfant

Somme forfaitaire à déduire (par enfant et par jour)

Enfant gardé pendant au moins 8 heures	29.01€ (3 fois le smic horaire)
Enfant gardé pendant au moins 8 heures lorsque l'enfant est malade ou handicapé ou inadapté et ouvre droit à une majoration de salaire	38,68€ (4 fois le smic horaire)
Enfant gardé pendant 24 heures consécutives	38,68€ (4 fois le smic horaire)
Enfant gardé pendant 24 heures consécutives lorsque l'enfant est malade ou handicapé ou inadapté et ouvre droit à une majoration de salaire	48,35€ (5 fois le smic horaire)

Si vous renoncez à l'application de ce régime particulier, l'impôt sera calculé uniquement sur le salaire imposable à l'exclusion des indemnités destinées à l'entretien et l'hébergement des enfants.

La fraction imposable doit être déclarée dans la catégorie des traitements et salaires de la déclaration.

Attention : Dans le cas d'une déclaration pré-remplie, le montant pré-imprimé ne tient pas compte de la fraction exonérée, il doit être corrigé en inscrivant le montant de la partie imposable dans les cases blanches dans la rubrique "traitements et salaires" >case 1AJ ou 1BJ (selon votre situation de famille) de votre déclaration.

Source : impots.gouv.fr (Mise à jour le 27/02/2017)



Pour toutes questions , n'hésitez pas à contacter le centre des impôts dont vous dépendez.

Des magazines professionnels sont également à votre disposition dans les deux bureaux du RAM, vous pouvez les consulter.

Cessation définitive de l'activité d'assistants maternels

Qu'il s'agisse d'un départ en retraite, d'un déménagement dans un autre département ou d'une reprise d'activité extérieure, si vous arrêtez votre activité d'assistant maternel vous devez *IMPERATIVEMENT* faire une démarche administrative importante.

Dès lors que vous souhaitez *DEFINITIVEMENT* cesser votre activité, vous devez en informer le Pôle Agrément par écrit et joindre à votre courrier l'original de votre attestation d'agrément.

Si vous n'effectuez pas cette démarche, et même si vous avez signaler votre situation, vous serez toujours considéré comme étant en activité. De ce fait, la PMI (Protection Maternelle et Infantile), le RAM ainsi que les parents employeurs, vous considérons toujours comme potentiellement employable. Vous risquez d'être toujours sollicité.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Pôle Agrément à l'adresse suivante :



Pôle Agrément PMI-DGAS
39 rue de Beaulieu
86000 POITIERS
05-16-01-02-00
dgas-pole-agrement@departement86.fr

Dans un second temps, si vous le souhaitez, vous pouvez également prévenir le RAM par courrier afin d'être retiré des envois d'informations. Cette dernière démarche n'a aucun caractère obligatoire.

Idée d'activité : Les tortues

Matériel :

- ◆ assiette en carton,
- ◆ papier,
- ◆ peinture,
- ◆ pinceaux,
- ◆ feutres,
- ◆ pastels,
- ◆ colle.



Activité réalisée par des enfants de 18 mois à 4 ans, gardés chez Mme T., assistante maternelle sur Usseau.

Intérêt pour l'enfant :

- ◆ sensibiliser le toucher (peinture, crayons),
- ◆ manipulation fine,
- ◆ partager une grande feuille commune pour les pattes et la tête,
- ◆ développer le langage et enrichir le vocabulaire (couleurs, formes, nommer l'animal, ...)

Idée de chanson pour accompagner l'activité :

« La famille Tortue »

Eveil musical

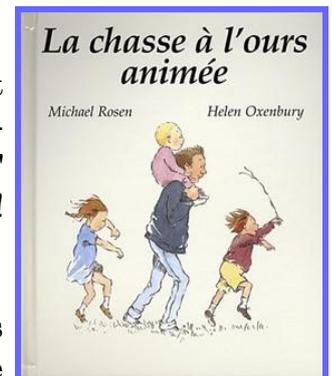
Nelly Mousset, intervenante musicale, et les responsables du RAM ont souhaité mettre en sons des livres de la littérature jeunesse.



En décembre, les enfants accompagnés de leurs assistants maternels ont pu mettre en musique « La chanson de la petite bête », d'Antonin Louchard, éditions Bayard Jeunesse.

A partir de janvier, le parcours d'une famille partie à la chasse à l'ours, (« La chasse à l'ours », Michael Rosen et Helen Oxenbury, éditions Kaléidoscope), sera au centre des ateliers d'éveil musical.

Quatre enfants partent à l'aventure avec leur père. Ils parcourent d'abord une prairie, "Froufrou friselis !", puis franchissent une rivière, "Splash ! Sploush !", traversent une forêt "trébuche bronche !" Et finalement, arrivent sur une grotte sombre et étroite "Tiptap ! Tiptap !". Qui sait ? L'ours est peut-être là...



Une lecture à voix haute que petits et grands accompagnent avec les sons des objets de leur quotidien.

Il s'agit de s'exprimer autrement, être à l'écoute d'un mode de communication non verbal que maîtrisent si bien les tous petits.



Cette approche différente du livre amène les assistants maternels à voir le livre et la lecture « autrement ».



78 Boulevard Blossac - BP 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex
05-49-20-30-00 www.capc.chatellerault.fr

